RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES (SIE) OU DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES DEMANDEE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION AMIABLE

FINANCES PUBLIQUES

En application de l'article R237-7 du Code de commerce le liquidateur doit déposer une attestation de régularité fiscale au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés. La présente attestation se substitue à l'attestation de régularité fiscale délivrée dans le cadre des marchés publics, lorsque la société ne relève pas des impôts commerciaux.

Désignation du demandeur

DEN[redacted]

ADRESSE du principal établissement ou du domicile de l'exploitant : [redacted]

N° SIRET : [redacted]

Date de réception de la de[redacted]

Il est attesté que,SCI [redacted][1]

est en règle au regard des obligations fiscales lui incombant.

Date : 23/06/2025

Signature et cachet du Chef de service

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
MARSEILLE BORDE
22, Rue Borde
CS 90001
13265 MARSEILLE CEDEX 08
[redacted]

[1] Nom, prénom, dénomination, tels qu'indiqués dans le cadre « Désignation du demandeur »